

# Gouv'Actu

Vendredi 20 mars 2020

---

**1 - Coronavirus - Prise de parole du Ministre de l'Intérieur**

**2 - Coronavirus - Situation des lieux de détention**

**3 - Coronavirus - Mobilisation du Ministère des Armées**

**4 - Coronavirus - Activité économique**

**5 - Coronavirus - Arrêté relatif aux transports**

---

## 1 - Coronavirus - Prise de parole du Ministre de l'Intérieur

**1/ Le Président de la République a présidé ce jour la cellule interministérielle de crise, mise en place et opérationnelle 24h/24 pour coordonner notre réponse face à la crise du Covid-19. Il a ensuite présidé un conseil de défense et de sécurité nationale. Il a rappelé nos consignes, notre détermination.**

**2/ Le Ministre de l'Intérieur l'a rappelé: la gravité de la crise que nous connaissons impose le respect strict des mesures de confinement, non pas pour punir, mais pour protéger : pour se protéger et protéger les autres.**

- **Les contrôles seront donc renforcés dans les gares, les aéroports...** à la veille de ce weekend, où la règle reste la même : rester chez soi.

**3/ Il n'est pas question à ce stade de durcir les mesures ni d'instaurer un couvre-feu généralisé, mais d'une application plus stricte des mesures décidées.**

- Pour veiller au respect des règles de confinement, éviter les rassemblements et limiter au maximum les comportements à risque, des mesures spécifiques sont prises et doivent continuer à l'être au niveau local, par les élus locaux et les représentants de l'Etat dans les territoires : ces décisions sont mieux appréciées localement.
- A titre d'exemple, au niveau local des décisions fortes ont déjà été prises : fermeture des voies sur berge à Paris, de la Promenade des Anglais à Nice, arrêtés d'interdiction des plages (en Corse par exemple)...
- **Nous avons toute confiance dans les préfets et les élus pour apprécier localement les bonnes mesures à prendre. Ce sont eux qui connaissent le mieux la situation sur le terrain et prennent les meilleures décisions en fonction des circonstances locales**, du respect des consignes de confinement et, bien sûr, du respect du droit et des directives données par le Gouvernement.

*[En cas de question]*

Le conseil de défense et de sécurité nationale est très régulièrement réuni. Il permet de faire un état précis de la situation sur la base des éléments transmis par l'ensemble des acteurs de la gestion de crise et les avis des scientifiques. **Le CDSN de ce jour n'a pas acté une prolongation de la durée du confinement, mais celui-ci durera aussi longtemps que l'exigera la situation.**

## 2 - Coronavirus - Situation des lieux de détention

**La mise en place du confinement a des impacts sur la situation en détention.** Les intervenants extérieurs ne peuvent plus s'y rendre pour y encadrer les activités, le travail ou la formation professionnelle. Les familles sont également dans l'impossibilité d'accéder aux parloirs qui ont de fait été suspendus.

Afin d'accompagner ces restrictions, et notamment de maintenir les liens familiaux, Nicole Belloubet, Ministre de la Justice, a pris des mesures exceptionnelles qui s'appliqueront dès le 23 mars. **Les détenus bénéficieront d'un forfait téléphonique ainsi que d'un service de messagerie leur permettant de rester en contact avec leurs proches. Les plus démunis, empêchés de travailler, seront destinataires d'une aide en nature pour acheter les produits en détention. Ils bénéficieront également de la gratuité d'accès à la télévision.**

**Pour permettre aux personnels pénitentiaires d'exercer leurs missions en toute sécurité, 100 000 masques sont par ailleurs en cours de livraison dans les prisons.**

Le taux de surpopulation de certains établissements pénitentiaires et plus spécifiquement des maisons d'arrêt constitue une difficulté supplémentaire pour la mise en œuvre des mesures sanitaires propres à endiguer la propagation du virus.

La réduction de l'activité des juridictions permet d'ores et déjà de limiter les incarcérations. En outre, **les juridictions sont appelées à se concentrer sur les faits graves et les urgences.**

Pour limiter les risques sanitaires en détention, le ministère de la Justice a proposé, dans le cadre du projet de loi d'urgence, des mesures temporaires permettant de limiter la pression en détention. Ces mesures permettront en particulier aux détenus d'exécuter leurs fins de peine à domicile et à ceux qui présentent une pathologie de bénéficier plus largement d'une mesure judiciaire de suspension de peine.

### 3 - Coronavirus - Mobilisation du Ministère des Armées

Dans la continuité des annonces du Président de la République, le ministère des Armées a engagé des moyens importants pour soutenir la Nation dans la lutte contre le Covid-19.

- **Les armées déploient dans le Haut-Rhin un « hôpital de campagne ».** Il s'agit d'une structure médicale modulaire sous tente dédiée à la prise en charge de patients Covid-19, armée par du personnel médical des armées, et dont la capacité est de 30 lits en réanimation. En coordination avec la Direction générale de la santé, la décision a été prise de déployer cet élément militaire de réanimation à Mulhouse, dans le Haut-Rhin.
- Le Service de santé des armées (SSA) a activé cinq de ses huit Hôpitaux d'instruction des armées (HIA). **Ces hôpitaux disposent d'une capacité d'accueil d'une centaine de lits réservés aux patients Covid-19, dont 40 en réanimation.**
- Les armées sont engagées pour transporter en avion militaire et dans des conditions de prise en charge adaptées, des patients dans un état grave d'un hôpital à un autre. Pour soulager les structures hospitalières de Colmar et Mulhouse, **six patients ont ainsi été transférés, dès le mercredi 18 mars, du Grand-Est vers les hôpitaux d'instruction des armées de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**
- S'agissant du matériel de soins, à la demande du ministère des Solidarité et de la Santé, **le ministère des Armées a mis à disposition cinq millions de masques chirurgicaux.**
- L'expertise de la Direction générale de l'armement (DGA) dans le domaine épidémiologique est mobilisée pour tester plusieurs prototypes de masques proposés par les industriels. Les résultats des essais sont attendus dans les prochains jours. Le cas échéant, leur mise en fabrication permettra de mettre à disposition de nouveaux masques pour les personnes qui en ont le plus besoin.

## 4 - Coronavirus - Activité économique

**La poursuite de l'activité des entreprises est nécessaire et assure la mise en œuvre des mesures de protections prises pour faire face au Covid-19 de manière efficace et durable:** il est primordial d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'économie pour faire face à une crise qui peut durer mais dans le strict respect de la santé des travailleurs et du respect des consignes de sécurité sanitaire.

Comme l'a rappelé le Président de la République hier matin : « *On demande à nos concitoyens de rester chez eux, de limiter leur vie sociale parce que c'est un moyen efficace de réduire le risque de contamination. **Dans le même temps, le pays doit tourner et pour que chacun reste chez soi en sécurité, on a besoin de se nourrir, que les déchets soient gérés, on a besoin d'avoir de l'eau, de l'électricité, de faire les courses. On a besoin donc d'avoir un plan de continuité de notre vie économique, d'avoir une industrie qui tourne !*** »

- L'important est que les entreprises qui le peuvent continuent à fonctionner et il y aura des réponses adaptées à chacun des secteurs d'activités.
- Il appartient à chaque branche, à chaque entreprise de s'organiser, en dialoguant avec les salariés et leurs représentants, pour assurer la continuité de l'activité comme le respect des règles permettant de protéger leurs salariés

### **L'important est que les entreprises qui le peuvent continuent à fonctionner.**

- La priorité absolue est la santé et la lutte efficace contre le virus. Le préalable est donc que la continuité de l'activité des entreprises se fasse en respectant les exigences de sécurité sanitaire (distanciation, mesures barrières, etc.).
- Les entreprises doivent se réorganiser en ce sens, prendre le temps nécessaire pour discuter avec les instances représentatives du personnel, avec les salariés de cette mise en conformité avec les exigences sanitaires.
- De nombreuses branches construisent et diffusent des guides de bonne pratique pour aider leurs entreprises, des plus petites aux plus grandes, à mettre en place des mesures efficaces. Ces démarches doivent se poursuivre avec un dialogue social plus que jamais nécessaire. C'est par exemple le cas de La Poste, qui sur la base du dialogue social, a décidé de fermer les bureaux de postes demain, samedi 21 mars, afin de permettre aux postiers de se reposer.

### **L'Etat, auprès des entreprises, assure la bonne mise en œuvre des mesures de soutien par :**

- Le financement, l'activité partielle, le fonds de solidarité, l'adaptation des règles à cette situation exceptionnelle lorsque c'est nécessaire.
- Le Président de la République a partagé la reconnaissance qu'il faut accorder à tous ceux qui continuent à exercer leur activité ; il a par ailleurs entendu l'idée de la création d'une rétribution, d'une prime pour les salariés versée par les entreprises. A ce stade, ce point demeure à examiner en lien avec les partenaires sociaux.

## 5 - Coronavirus - Arrêté relatif aux transports

*Un arrêté a été publié aujourd'hui concernant la lutte contre la propagation du nouveau coronavirus dans les transports publics collectifs routiers, guidés et ferroviaires, dans le transport de marchandises, et dans le transport public particulier de personnes.*

**Pour les transports publics collectifs routiers, guidés et ferroviaires (bus, cars Macron, cars scolaires, tramways, TER, Intercités, TGV), l'arrêté rend obligatoire, sous peine d'interdiction du service :**

- Un nettoyage désinfectant des véhicules/rames au moins une fois par jour ;
- Une séparation d'au moins 1m entre le conducteur et les voyageurs ;
- L'interdiction pour les voyageurs de monter et descendre par la porte avant (sauf pour les trains et trams) ;
- L'affichage à bord des mesures barrières nationales ;
- L'interdiction de la vente de titres de transport à bord ;

**Pour le transport de marchandises, l'arrêté prévoit :**

- L'obligation de respecter les mesures barrières pour les conducteurs et les personnels de chargement/déchargement ;
- L'obligation d'équiper les lieux de chargement et de déchargement de points d'eau ou de gel hydro-alcoolique, l'obligation d'y accepter les conducteurs et l'obligation de leur donner accès à un point d'eau lorsqu'il existe ;
- L'obligation d'équiper les véhicules de livraison d'eau, de savon et de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique ;
- L'interdiction de contact entre le conducteur et les personnels de chargement et déchargement ;
- L'obligation, lors des livraisons à domicile, de laisser le colis devant la porte et l'interdiction d'exiger la signature du destinataire ;

**Pour le transport public particulier de personnes (taxis, VTC, transport de malades assis, transport de personnes à mobilité réduite), l'arrêté prévoit :**

- L'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur ;
- L'aération obligatoire et permanente du véhicule ;
- L'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets ;
- L'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour.